

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Stationnement Compagnie « DEREZO » - du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de stationnement pour la Compagnie « DEREZO » par le théâtre Le Liburnia, 15 place Joffre à Libourne, **du lundi 22 au vendredi 26 avril 2024**,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de la présence de La Compagnie « DEREZO », au Manège, sis 15 place Joffre à Libourne, du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024, stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion :

- **Sur 3 places de stationnement, du lundi 22 avril à 7h00 au vendredi 26 avril 2024 à 19h00**, conformément au **plan** annexé au présent arrêté.

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **28 MARS 2024**



Le Maire,

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

RESERVATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT POUR LA CIE DEREZO

DU 22/04/2024 à 07h00 au 26/04/2024 à 19h

